

**délibération :
DE_2026_4_22**

L' an deux mille vingt six, le vendredi 24 avril à 19 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil municipal, Bibliothèque de Venasque 8 impasse du Couchant à VENASQUE, sous la présidence de Madame PLANCHER Dominique, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 15

Date de convocation du : 17 Avril 2026

Présents : 14

Présents : Madame PLANCHER Dominique, Monsieur de CABISSOLE Thierry, Madame BRES Sylvie, Monsieur RUEL Bruno, Madame LEROY Cécile, Monsieur CARON de FROMENTEL Bruno, Madame PLANCHOT Catherine, Monsieur PASDELOU Philippe, Madame RICARD Catherine, Madame BRUYERE Cécile, Monsieur DUMONT Guillaume, Madame BARBASTE Elodie, Monsieur MONTELEONE François, Madame PASCAL Jeanne-Marie

Votants : 15

**Objet : Délibération
désignant les représentants
aux Communes forestières
de Vaucluse**

Pouvoirs :
Monsieur PREVOST Charles a donné pouvoir à Monsieur de CABISSOLE Thierry

Absent(s) : Monsieur PREVOST Charles

Secrétaire de Séance : Madame Cécile LEROY

Rapporteur : Charles Prévost

La commune de Venasque est membre des communes forestières de Vaucluse, et à ce titre, à l'ensemble du réseau Communes forestières France (union régionale et fédération nationale).

A la suite du renouvellement des Conseils municipaux, il appartient à l'assemblée délibérante, conformément aux statuts, de désigner les représentants de notre commune au sein de l'association.

Parce que la forêt est un atout pour notre mandat, il est primordial que la voix du Maire soit portée directement au sein du réseau. C'est pourquoi, le Conseil municipal est invité à privilégier l'organisation suivante :

- En tant que titulaire : la Maire de la commune.
- En tant que suppléant : un adjoint ou un conseiller municipal particulièrement investi dans les questions forestières, d'environnement et de transition énergétique afin de garantir une représentation systématique lors des réunions.

En adhérant au réseau, la mairie bénéficie d'un accompagnement personnalisé de proximité sur l'ensemble de nos besoins forêt-bois : information et conseils, ingénierie technique et financière de nos projets, formation.

Cet accompagnement est pour l'ensemble du champ de compétences lié à la forêt : propriété et gestion, valorisation du bois en énergie ou matériau, prévention et application de la réglementation en matière d'incendie de forêt, médiation...

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-33 et L 5211-1

Vu l'adhésion de la commune aux communes forestières

Vu les statuts des communes forestières

Il est nécessaire de désigner un élu titulaire et un élu suppléant pour représenter la commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré ;

DECIDE

DE DESIGNER Monsieur Bruno Ruel en tant que délégué titulaire et Madame Dominique Plancher en tant qu'élu suppléant de la commune auprès des communes forestières de Vaucluse.

DE DONNER pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont
signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

La Maire,

Dominique PLANCHER



La secrétaire,

Cécile LEROY

En application des articles R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
Emis le 24/04/2026, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 27/04/2026

LA MAIRE



Dominique PLANCHER